



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciennes

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Soulangis-Moulon »

(CV_18SM)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Soulangis-Moulon » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SOULANGIS-MOULON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les parcelles agricoles éligibles au titre du PAEC Soulangis-Moulon appartiennent aux petites régions agricoles de Champagne Berrichonne et du Pays-Fort et regroupe ainsi 12 communes : Les Aix d'Angillon – Fussy – Menetou Salon – Parassy – Pigny – Quantilly – Saint Georges sur Moulon – Saint Martin d'Auxigny – Saint Palais – Soulangis -Vasselay – Vignoux sous les Aix.

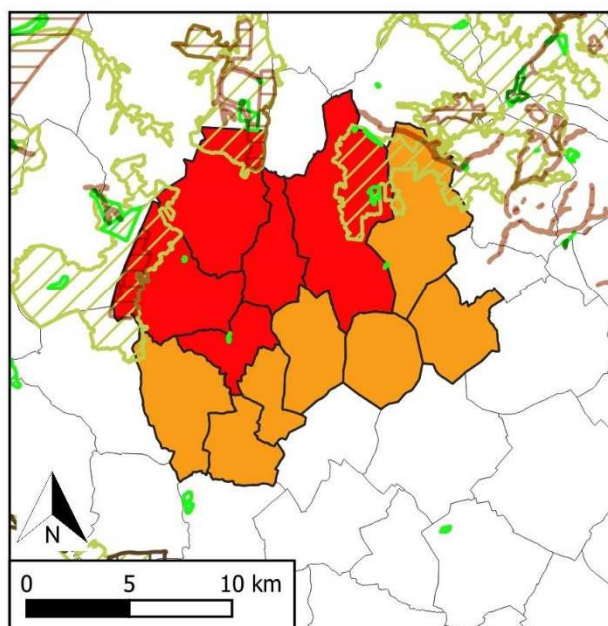


source : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2021

Ce territoire a une surface agricole utile (SAU) totale de **13 767 ha** répartie sur **136** exploitations (Agreste 2020). **176** chefs d'exploitation, dont coexploitants, sont recensés sur le territoire.



PAEC Soulangis - Moulon - Priorités par commune



LEGENDE	
PRIORITES	
■	Sous zonage risque de transfert
■	Reste du territoire
ZONES À ENJEUX	
■	APB
■	ZPS
■	SIC
▨	ZNIEFF 1
▨	ZNIEFF 2
ADMINISTRATIF	
■	Commune
■	Département
■	Région

Source : PRA 2018,

Réalisation : Chambre d'agriculture du Cher, novembre 2022

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les défis que doit relever l'agriculture de cette zone sont notamment en lien direct avec les enjeux des **zones dites intermédiaires** : systèmes à faibles potentiels, difficulté de diversification en lien avec des sols à faible réserve hydrique, fragilité face au **changement climatique**, éloignement des sources potentielles de débouchés économiques, faible attractivité...

L'historique de la zone vulnérable sur ce territoire spécifique, ainsi que la présence du captage prioritaire de Soulangis sont la preuve de la vulnérabilité du milieu et de l'importance de l'enjeu Eau.

Les sols du territoire sont occupés par quelques prairies, des grandes cultures et des vignes sur le coteau où les pentes sont les plus fortes. Les prairies occupent essentiellement les terrasses, parfois en mosaïque de parcelles de cultures. Soumis au pâturage ou convertis en cultures, les milieux d'intérêt qu'elles accueillent tendent à se dégrader (pelouses sablo-calcaires, prairies fauchées mésophiles, prairies maigres sur sols calcaires).

Les systèmes de polyculture, encore présents au sein de la zone Soulangis-Moulon, s'accompagnent d'avantages environnementaux et paysagers directement liés à la mixité de leurs productions. Le système polyculture-élevage présente de nombreux avantages pour l'environnement, notamment en contribuant à la préservation de la **biodiversité** : prairies permanentes et temporaires de longue durée, maintien de milieux et d'habitats spécifiques, de zones humides ou partiellement humides...

Les enjeux environnementaux sur le territoire PAEC de Soulangis-Moulon sont essentiellement orientés vers **l'enjeu Eau**, notamment au travers du raisonnement des pratiques de fertilisation azotée sur les parcelles mais également au travers de l'évolution systémique des exploitations, notamment par la diversification de l'assolement. La spécialisation des productions végétales présente des risques pour l'environnement et notamment pour la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires (à ce jour, les teneurs en nitrates des eaux brutes sont inférieures au seuil réglementaire des 50 mg/l mais l'objectif est de passer sous la barre des 40 mg/l). Le recul des rotations est considéré par de nombreux agriculteurs comme la pratique actuelle qui a, directement ou indirectement, le plus de conséquences graves sur le plan agronomique et environnemental. La réflexion de l'usage des herbicides sur les exploitations viticoles et arboricoles est également un des leviers à mobiliser dans le cadre de la préservation de la ressource en eau.

D'autre part Les enjeux environnementaux sur le territoire PAEC Soulangis - Moulon sont également orientés vers **l'enjeu biodiversité** au travers de plusieurs aspects : par l'évolution des systèmes et la **diversification des assolements** ; par une **réduction des produits phytosanitaires en Viticulture et Arboriculture** avec un impact positif sur la biodiversité fonctionnelle en générale, et sur les milieux aquatiques en particulier ; par le **maintien de l'élevage** et le maintien des **surfaces en herbe jouant le rôle de zones tampons** sur les vallons secondaires et sur les axes principaux.

Les systèmes d'élevage sont intéressants car ils sont sources de biodiversité fonctionnelle par l'historique des exploitations, où les milieux subissent une plus faible pression d'intrants, où les surfaces d'intérêt écologique (SIE) sont souvent bien conservées, créant une diversité d'habitats, et où les prairies naturelles sont souvent sources de diversité floristique. Sur ces surfaces, la biodiversité des sols est peu impactée du fait de l'absence d'apports minéraux ou d'un très faible niveau d'apport.

Les systèmes d'élevages sont aussi plus favorables au maintien des zones humides, mares, fossés et cours d'eau que les systèmes de grandes cultures. Ils peuvent être plus sensibilisés à un entretien raisonné de ces derniers du fait de leur utilisation pour l'abreuvement du bétail.

Sur le territoire du PAEC, les structures d'élevage sont encore relativement petites. Ce sont les plus fragiles économiquement, mais aussi celles qui génèrent le plus de biodiversité, avec souvent des parcellaires de petite taille, morcelés, et pouvant être assez dispersés.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé : des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables / grandes cultures	Eau	CV_18SM_FER1	Système	Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques)	105 €/ha	50 % AELB 50 % FEADER
Terres arables / grandes cultures	Eau	CV_18SM_FER2	Système	Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques)	136 €/ha	50 % AELB 50 % FEADER
Terres arables / grandes cultures	Eau	CV_18SM_FER6	Système	Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques)	212 €/ha	50 % AELB 50 % FEADER

Surfaces viticoles	Eau	CV_18SM_VIT1	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires et inciter à réduire l'irrigation	317 €/ha	50 % AELB 50 % FEADER
Surfaces arboricoles	Eau	CV_18SM_ARB1	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires	527 €/ha	50 % AELB 50 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Soulangis-Moulon ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les différents niveaux de priorisations sont les suivants :

1^{er} niveau géographique avec (la présence d'au moins une parcelle engagée dans la zone donne l'appartenance à la-dite zone) :

- 1- Bassin du Moulon – sous-zonage « risque de transfert » (5 communes : Menetou-Salon, Saint-Palais, Quantilly, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Georges-sur-Moulon),
- 2- Reste du territoire (Soulangis : 7 communes).

2^e niveau selon l'engagement en MAEC système en 2022 avec

- 3- Exploitations engagées sur une MAEC système en 2022,
- 4- Autres exploitations.

3^e niveau selon la localisation du siège d'exploitation avec

- 1- Siège d'exploitation dans la zone géographique d'appartenance correspondante, telle que définie au 1^{er} niveau de priorisation,
- 2- Siège d'exploitation en dehors de la zone géographique d'appartenance correspondante, telle que définie au 1^{er} niveau de priorisation.

4^e niveau selon le type de MAEC avec ARB1 > VIT1 > FER6 > FER2 > FER1.

5^e niveau selon la typologie d'exploitation avec

- 1- Jeunes agriculteurs installés en Agriculture Biologique (certifiés à 100% en AB) depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC 2023,
- 2- Jeunes agriculteurs installés (hors Agriculture Biologique) depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC 2023,
- 3- Agriculteurs en Agriculture Biologique (certifiés à 100% en AB),
- 4- Exploitations présentant au plus 80 % de SAU en grandes cultures avec chargement > à 1 UGB/SF et < à 1,8 UGB/SF (pour les bovins : moyenne des UGB entre le 16 mai 2022 de déclaration et le 15 mai de 2023 ; pour les ovins, caprins, équins, etc. : UGB du formulaire de déclaration animaux 2023),
- 5- Exploitants certifiés HVE,
- 6- Autre typologie d'exploitation.

6^e niveau selon l'ordre de déclaration d'intention auprès du porteur du PAEC, à partir du 15 novembre 2022, de la date de déclaration la plus ancienne à la date de déclaration la plus récente.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant la mesure « CV_18SM_FER6 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la chambre d'agriculture du Cher. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER

2707, Route d'Orléans – BP 10
18230 SAINT-DOULCHARD cedex

Tél. : 02 48 23 04 00

cher.chambagri.fr

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>